

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

A 20 HEURES 00

Présents : Patrick RODHAIN, Sébastien GARNIER, ~~Claude LEFEVRE~~, Marc CARRÉ, Isabelle CHARRON (arrivée au cours du 5^{ème} point), Roger PIQUET, Philippe LAUNAY, Marie-Christine SALIN, Thierry LAURENS, Anick DELÉTANG, Anne REVEL-BERTRAND, Michel SURCIN, Jean-Marie CHANDEBOIS, ~~Eliane JOUBERT~~, ~~Géraldine AUTRIQUE~~, Nicolas GOURMELON, ~~Sonia BONÉ~~, Martial TIREAU, Anne BRINDEAU, Elise ALGRAIN, Pierre-Yves FOSSEY, Lydie LE RALLE, ~~Emmanuel GAUTIER~~, ~~Christine CHAMPAGNAT~~, Irène CROCHARD, Mathieu LECOURBE, ~~Sylvain LAINÉ~~, David LECUYER, ~~Chantal FARDOIT~~, Cécile BONNARD, ~~Carole LABICHE LAVERNE~~, Laurence LEFÉBURE, ~~Edith GOMES~~, Muriel BANSARD.

Excusés : Claude LEFEVRE ayant donné procuration à Roger PIQUET

Isabelle CHARRON ayant donné procuration à Patrick RODHAIN (pour les 4 premiers points)

Eliane JOUBERT ayant donné procuration à Mathieu LECOURBE

Edith GOMES ayant donné procuration à Philippe LAUNAY

Chantal FARDOIT ayant donné procuration à Sébastien GARNIER

Sonia BONÉ ayant donné procuration à Cécile BONNARD

Géraldine AUTRIQUE ayant donné procuration à Anne BRINDEAU

Nicolas GOURMELON

Absents : Carole LABICHE-LAVERNE, Christine CHAMPAGNAT, Emmanuel GAUTIER et Sylvain LAINÉ

Aucune observation n'ayant été formulée quant au compte-rendu du Conseil municipal du jeudi 2 novembre, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Subvention de la Communauté de communes

et de supprimer 1 point :

- Construction des réseaux : choix de l'entreprise

Adopté à l'unanimité

1/ Salle des mariages et du conseil : changement de lieu

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'actuelle salle des mariages, située à l'étage de la mairie, est difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite (escalier).

Après l'avoir consulté, le Procureur de la République a donné l'autorisation du changement de lieu de la salle des mariages pour l'installer dans les anciens locaux de la mairie de Dorceau. En effet, la salle située au rez-de-chaussée est plus grande que la salle actuelle ; elle est accessible de plain-pied et dispose de places de stationnement possibles à proximité.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal, de redéfinir la salle des mariages dans la salle située à gauche au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie de Dorceau, sise au 27, rue de la Tuilerie. Cette salle servira également pour les réunions du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

2/ Participation à l'achat de jouets de Noël pour les enfants de l'école maternelle

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que chaque année les enfants de l'école maternelle reçoivent un livre offert par la Coopérative de l'école.

Aussi il est proposé :

- de verser une subvention de 9 € par enfant à la Coopérative, soit un total de 873 € pour 97 élèves,
- d'imputer cette dépense au compte 6574899 « autres subventions non affectées » du budget général de l'exercice en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les communes de résidence des 51 enfants afin de demander une participation (Boissy-Maugis, Bretoncelles, Condé-sur-Huisne, Coulonges les Sablons, Courgeon, La Madeleine Bouvet, L'Hermitière, Maison Maugis, Moutiers au Perche, Nocé, Saint Germain des Grois, Saint Maurice sur Huisne et Verrières),
- de verser une participation de 9 € par enfant de Rémalard en Perche scolarisé dans une commune membre.

Adopté à l'unanimité

3/ Assainissement : tarifs 2018

Roger PIQUET rappelle que le tarif 2017 a été voté lors de l'établissement du budget en mars dernier. Pour rappel un début de la hausse prévisible était entamé, elle a été appliquée depuis le 10 avril dernier.

Tarifs 2017	Collectivité	Déléataire	Tarif au m ³	
			Collectivité	Déléataire
Abonnement	10,00 €	46,38 €	0,14 €	0,66 €
Consommations			0,50 €	1,156 €
Sous-total			0,64 €	1,816 €
Total			2,456 €	
Soit pour 70m³			178,22 €	

Il faut, à terme, intégrer le remboursement d'un emprunt de 2000 000 € sur 25 ans, ceci nous donne une charge annuelle prévisible de 100 000 € avec un taux de 1,8%.

Il indique que la commission assainissement, réunie le 14 novembre dernier, a étudié les tarifs qui pourraient être fixés pour les prochaines années.

Après en avoir échangé, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer la part communale pour le tarif assainissement au 1^{er} janvier 2018 de la manière suivante :

Tarifs 2018	Collectivité	Déléataire	Tarif au m ³	
			Collectivité	Déléataire
Abonnement	15,00 €	40,00 €	0,21 €	0,57 €
Consommations			1,00 €	0,99 €
Sous-total			1,21 €	1,56 €
Total			2,770 €	
Soit pour 70 m³			193,90 €	

Adopté à l'unanimité

4/ RPQS 2016 eau de Rémalard en Perche

Roger PIQUET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Concernant l'eau de Rémalard en Perche (affermée par les Eaux de Normandie), il rappelle que le rapport a été envoyé par mail et reste consultable en mairie. Il en donne quelques chiffres clés :

Nombre d'abonnés : 867

Prix du m³ pour 120 m³ : 2,49 €

Linéaire de canalisations : 32,3 Km

Moyenne des consommations : 65,76 m³/ abonné

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

5/ Réhabilitation du réseau d'assainissement de Rémalard : validation du projet et demande de subvention

Roger PIQUET présente le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de Rémalard réalisé par le cabinet SA2E. Le montant total des travaux est estimé à 144 602 € HT soit 173 522,40 € TTC.

Isabelle CHARRON entre dans la salle.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de Rémalard pour un montant de 144 602 € HT, soit 173 422,40 € TTC,

- de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loir Bretagne et du Conseil départemental au taux le plus élevé.

Adopté à l'unanimité

6/ Licence de spectacle

Anne REVEL-BERTRAND rappelle que la commission culture souhaite développer chaque année une saison culturelle à l'espace Octave Mirbeau.

Elle indique que les organisateurs de spectacles vivants doivent détenir une autorisation particulière d'exercer, délivrée selon des conditions et pour une durée précise. Le numéro de

la licence doit figurer, sous peine de sanctions, sur les affiches, prospectus et billets des spectacles. La licence est personnelle et incessible : elle ne peut pas être cédée à une autre personne. Si l'activité est exercée par une personne morale, la licence est délivrée à son représentant légal ou statutaire.

La licence est obligatoire pour toute structure privée ou publique, à but lucratif ou non, dont l'activité principale est la production ou la diffusion de spectacle ou l'exploitation de lieu de spectacle, en employant des artistes.

3 catégories de licences existent :

Catégorie	Type d'activité
1 ^e	Exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
2 ^e	Producteur de spectacles
3 ^e	Diffuseur de spectacles, ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Concernant la licence de 1^{ère} catégorie, celle-ci ne peut être obtenue qu'à condition d'avoir suivi une formation relative à la sécurité des spectacles auprès d'un organisme agréé ou justifier de la présence dans la collectivité d'une personne formée.

Après en avoir pris connaissance, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de solliciter la licence de spectacle pour les catégories 1, 2 et 3,
- d'autoriser Monsieur le Maire à en être titulaire en tant que représentant de la collectivité,
- d'autoriser un agent de la collectivité à suivre la formation relative à la sécurité des spectacles,
- de prendre en charge les frais relatifs à l'hébergement et aux déplacements de l'agent pour cette formation.

Adopté à l'unanimité

7/ Cimetière : remboursement de concession

Marc CARRÉ indique aux membres du conseil qu'en 2011 des exhumations concernant la famille AVELINE-GUILLIN ont été réalisées au cimetière de Bellou sur Huisne. A cette occasion il a été demandé à la famille de prendre un nouveau titre de concession (n°314).

Une erreur a été faite car cet emplacement avait un titre de concession en bonne et due forme (n° 95).

Aussi, il est proposé aux membres du conseil :

- de rembourser le montant de la concession n° 314 à la famille AVELINE-GUILLIN,
- d'imputer la dépense au compte 673 du budget général de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

8/ Sécurisation du carrefour de Bellou sur Huisne: avant-projet et demande de subventions

Sébastien GARNIER présente l'avant-projet de sécurisation du carrefour de Bellou sur Huisne établi par le cabinet Ingenierie 61.

Aussi, après en avoir pris connaissance, il est proposé à l'assemblée :

- de valider l'avant-projet de sécurisation du carrefour de Bellou sur Huisne proposé par le cabinet Ingenierie 61, pour un montant de 442 000 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux), soit 530 400 € TTC,
- de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 et du Fonds d'Action Locale (FAL) au taux le plus élevé.

Muriel BANSARD demande à ce qu'un aménagement soit réalisé pour la circulation des cyclistes qui souhaitent se rendre à la Ludothèque. Après en avoir échangé, il est décidé de prévoir cet aménagement

Adopté à l'unanimité

9/ Travaux complémentaires pour trottoirs rue de Mortagne

Monsieur le Maire indique que des travaux complémentaires ont dû être engagés rue de Mortagne suite aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Des devis de l'entreprise Flécharde ont donc été signés pour un montant de 14 454 € HT, soit 17 344 € TTC (pose de petits pavés le long des habitations), pour un montant de 3 780 € HT, soit 4 536 € TTC (reprise de 5 gouttières), Ces dépenses seront au compte 2151 opération 6 « réfection de trottoirs » du budget général de l'exercice en cours.

10/ Eclairage gymnase de Bellou : choix de l'entreprise

Martial TIREAU sort de la salle.

Sébastien GARNIER présente les deux devis relatifs au changement de points lumineux du gymnase de Bellou sur Huisne.

Entreprises	Montant TTC
SARL MAYER ELECTRICITE	7 584,79 €
TIREAU PITEL	8 631,36 €
LAFITTE	9 830,40 €
GRESTEAU	8 199,41 €

Aussi, après en avoir pris connaissance, il est proposé, compte tenu des démarches effectuées :

- de retenir l'offre de l'entreprise Tireau Pitel pour un montant de 8 631,36 € TTC,
- d'imputer la dépense au compte 21318 « gymnase de Bellou sur Huisne » du budget général de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

11/ Contrat d'entretien pour l'éclairage public

Marc CARRÉ indique aux conseillers qu'un nouveau contrat d'entretien d'éclairage public a été établi par la SPIE suite à la fusion des 3 communes.

Celui-ci comprend :

- la maintenance des points lumineux (466) et des armoires de commandes (18) pour 2 187 € HT par trimestre,
- les dépannages
- la pose et la dépose des illuminations de Noël pour 7 555 € HT.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'accepter le contrat de maintenance de la SPIE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'imputer ces dépenses au compte 606232 du budget général de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

12/ Budget général : décisions modificatives

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Investissement - Dépenses

Compte	Montant
2151 op. 20 – Travaux rue du Hautbourg	+ 140 000 €
022 – Dépenses imprévues	- 400 €
165 – Remboursement caution	+ 400 €
2138 – Achat locaux subdivision DDT	70 000 €
21318 op. 13 – Médiathèque	- 70 000 €

Investissement - Recettes

Compte	Montant
1641 – Emprunt	+ 140 000 €

Adopté à l'unanimité

13/ Modification des statuts de la Communauté de communes

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56,

Vu notamment les statuts du syndicat issus de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur du Perche,

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération,

DÉCIDE

1°) D'approuver les statuts de la Communauté de Communes Cœur du Perche tels qu'annexés à la présente délibération,

2°) De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète et aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes Cœur du Perche

Adopté à l'unanimité

14/ Désignation des délégués au CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes va passer en Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, un transfert de charges va être effectué entre la CDC et la commune.

Aussi, il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à cette commission :

- Patrick RODHAIN se propose comme membre titulaire,
- Laurence LEFEBURE comme membre suppléant.

Adopté à l'unanimité

15/ Droit de préemption : anciens locaux de la subdivision de la Direction Départementale des Territoires

Monsieur le Maire rappelle que la commune était intéressée par les anciens locaux de la subdivision de Rémalard, situés au 7 rue de la Bretonnerie et à la Pièce du Puits pour y regrouper les services techniques des 3 communes historiques mais qu'une offre jugée trop élevée avait été refusée par la mairie pour un montant de 75 400 €.

N'ayant pas eu d'autres propositions de la part du Conseil départemental, la commune envisageait d'autres solutions.

Or, une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en mairie le 8 novembre dernier pour ces bâtiments, pour un montant de 57 500 €.

Aussi :

vu le délai courant des deux mois,
vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2016, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,
il a été décidé d'utiliser ce droit pour les parcelles cadastrées section AE n°79 et 202 appartenant au Conseil départemental pour un montant de 57 500 €.

Cette acquisition permettra de regrouper sur un seul site l'ensemble des agents des services techniques et de répondre aux normes des conditions de travail (présence de sanitaire et de vestiaires) qui n'étaient pas respectées dans les locaux actuels.

16/ Adhésion au service « conseil en énergie » du Te 61

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'énergie Orne (Te61) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le Te61 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, sera l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Le service proposé par le Te61 s'inscrit dans une démarche de territoire sur le PETR du Pays du Perche pour une durée de 4 ans. La durée de la mission proposée pour la commune sera donc fonction du déploiement sur ce territoire.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Énergie » du Te61, la collectivité de Rémalard en Perche souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✎ de demander au Te61 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée de 4 ans,
- ✎ d'autoriser le Maire à signer avec le Te61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre,
- ✎ d'autoriser le Te61 à accéder aux données de consommation et de facturation énergétiques de la commune,
- ✎ d'autoriser le Te61, dans le cadre d'une convention intercommunale, à communiquer les données énergétiques de la commune à l'intercommunalité.

Adopté à l'unanimité

17/ Passage en led pour éclairage public rue de l'église et lotissement du hêtre Pourpre

Marc CARRÉ indique que la commune avait transféré la compétence éclairage public au Te 61 (pour l'investissement).

Aussi, il présente les avant-projets sommaires établis par le Te61 pour le passage en Led de la rue de l'église, le lotissement du Hêtre Pourpre et l'escalier de l'église.

Le financement serait le suivant :

Lieu	Coût global	Subvention	FCTVA	Coût pour la collectivité
Rue de l'église	10 266,10 €	2 994,28 €	1 711,02 €	5 560,81 €
Hêtre pourpre	5 454,56 €	1 590,89 €	909,08 €	2 954,50 €
Escalier rue de l'église	5 417,74 €	799,01 €	902,96 €	3 715,77 €
Totaux	21 138,40 €	5 384,18 €	3 523,06 €	12 231,08 €

Après en avoir pris connaissance, il est proposé aux membres du conseil, d'accepter les avant-projets et d'inscrire ces dépenses au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

David LECUYER demande si les potelets lumineux longeant le cheminement piétonnier de la ZA St Marc vont être changés. Monsieur le Maire lui confirme qu'un autre système d'éclairage va être mis en place.

18/ Subvention de la Communauté de communes

Monsieur le Maire indique que l'arrêté transférant la compétence football à la Communauté de communes du Cœur du Perche a été pris tardivement. Aussi, il a été convenu que la Communauté de communes prenne en charge les dépenses liées aux terrains et aux vestiaires du football pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2017.

Il est proposé d'accepter la subvention de la Communauté de communes pour un montant de 3 094,65 €.

La Communauté de communes délibèrera dans ce sens.

Adopté à l'unanimité

19/ Communications et questions diverses

- Intermarché : demande d'ouverture dimanches 24 et 31 décembre 2017 toute la journée – un avis favorable est donné pour tous les commerces de détail.
- Réunion publique SCOT : mardi 19 décembre, à 18h30, espace Octave Mirbeau
- Repas du jeudi 21 décembre
- Vœux du maire : 12 janvier 2018, à 19h
- Commission Finances : 30/01/2018, à 18h30
- Remerciements décès famille GIET
- Remerciements M. et Mme SCHMIDT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.